



**Fédération Professionnelle Indépendante de la Police**

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com)

## **SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

### **COMMUNIQUE**

#### **A l'attention des rédactions**

**Suite à l'usage d'une arme par un policier municipal de Bretagne le SIPM-FPIP s'étonne que les médias donnent la parole sur cette affaire à des syndicalistes de la police...nationale qui désinforment totalement en affirmant que les policiers municipaux ne seraient pas formés. Outre que la loi est extrêmement stricte quant à l'entraînement minimum que doivent suivre les policiers municipaux relativement à l'entraînement au tir, ceux-ci vont bien au-delà du minimum légal. Qu'un syndicaliste de la police nationale veuille bien citer un commissariat où ses collègues vont 6 fois par an au stand de tir et usent 600 cartouches...(et ce n'est qu'un exemple). Les syndicalistes de la police nationale qui osent affirmer de telles contre vérités feraient mieux de s'occuper de leur propre paroisse et dénoncer le manque d'entraînement de beaucoup de policiers nationaux par manque de temps, de budget ou de locaux. A moins -et nous n'osons le penser- que ces syndicalistes parlent sans savoir ou pire que leur démarche ne soit motivée que par le corporatisme le plus étroit.**

**Le SIPM-FPIP remarque également que lorsqu'un policier municipal est VICTIME de tirs cela semble beaucoup moins intéresser. De même les policiers municipaux morts en service comme à Redon, Saint-Raphaël, Aix en Provence etc...sont passés sous silence.**

**En 1999 l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure a publié le rapport LIENARD.Ce rapport dit entre autre :**

Les policiers municipaux doivent être dotés d'une arme à feu. Les missions de sécurité publique qui incombent aux policiers municipaux et la réalité de leur travail sur le terrain justifient qu'ils disposent aujourd'hui d'un armement suffisamment efficace pour assurer leur sécurité et celle des citoyens, estime Laurent-Franck Liénard.

"Le port d'une arme létale semble aujourd'hui être une nécessité", compte tenu du développement des agressions armées. Dans ce contexte, "ne donner à des policiers municipaux que des moyens intermédiaires ou des armes non létales, c'est les placer dans une situation d'infériorité manifeste

"le seul moyen efficace de lutte contre les délinquants déterminés, armés et violents, reste l'arme à feu, car elle seule peut garantir, dans des situations extrêmes, une mise hors de combat immédiate et certaine de l'adversaire".

Dans ces conditions, mettre un homme ou une femme dans la rue avec une arme létale est avant tout une responsabilité technique avant d'être une responsabilité politique". De ce point de vue, Laurent-Franck Liénard déplore "l'ignorance technique" qui a entouré le débat législatif sur cette question. Plus encore, s'il reconnaît que les conditions de l'armement des policiers municipaux sont désormais, et pour la première fois, fixés par la loi, il rejette la "justification conjoncturelle" de l'armement, restrictive à ses yeux, posée par l'article 7 de la loi du 15 avril 1999. Au passage, l'auteur critique le pouvoir "discrétaire" confié par la loi au préfet qui pourra autoriser ou refuser l'armement des agents, tout en décidant, le cas échéant, de la nature de l'armement, alors que "rien ne permet de dire qu'il aura les capacités techniques suffisantes" pour le faire.

Enfin, tout en affirmant que "les service de police municipale sont, en France, les groupements professionnels armés les plus sûrs", l'auteur insiste sur le renforcement de la formation continue des agents.

**Le SIPM-FPIP affirme qu'il n'y a pas actuellement en France, y compris dans les zones considérées comme « tranquilles » de missions où un policier municipal ne court pas de risque d'être abattu en service. A ce titre les policiers municipaux ne sont pas différents des emplois jeunes de la police nationale, des réservistes de la gendarmerie, des agents de la SUGE de la SNCF, des gardes pêche etc... Tous ces agents étant armés sans que personne n'y trouve à redire. Il semble bien que SEUL L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX soit soumis à controverses alors qu'ils effectuent quotidiennement des missions de sécurité publique comme leurs homologues nationaux avec les mêmes risques. Sur le fond de l'affaire de Bretagne le SIPM-FPIP ne se prononce pas l'enquête étant en cours nous n'avons pas l'habitude de polémiquer sur le dos de nos collègues. Les policiers AUSSI ont droit à la présomption d'innocence.**

B/N le 10/04/07